



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2025

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq à 20h30, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier LOUVET, Maire, le Conseil Municipal de Lachelle.

Étaient présents : Gilles CAYEZ - Mathieu CHOCART - Timothée CLAMAGERAN - Frédéric DEHOVE - David DETREY - Caroline DREVEAU - François GUIDET - Stéphane HOFFMANN - Xavier LOUVET - Catherine MERCIER - Hugo MUTEL - Jean PONNOU-DELAFFON - Emmanuelle STERLIN - Martine TENART

Étaient absents et/ou excusés : Patricia ARTIGAS a donné pouvoir à Mathieu CHOCART

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de pouvoirs : 1

Date de convocation et affichage : 20 novembre 2025 modifiée le 24 novembre 2025

Secrétaire de séance : Martine TENART

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- 01- *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2025*
- 02- *Bilan à 6 ans du PLUIH de l'ARC*
- 03- *Annule et remplace - Affectation de 25% des crédits d'investissement 2025 au budget 2026*
- 04- *Approbation de l'attribution de compensation définitive suite à la prise de la compétence "ruissellement" par l'ARC*
- 05- *Répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2025*
- 06- *Convention territoriale globale (CTG) – 2026/2028 - Territoire de la communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise*
- 07- *Compte-rendu des décisions du Maire*

▪ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait une mise à jour de la convocation reçue, en rajoutant le point n°5 et le point n°6.

Avant d'aborder les différents points à l'ordre du jour, M. le Maire indique qu'un habitant, M. NONAT, résidant ruelle de Compiègne, est présent dans le public.

01-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2025

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2025.



02- Bilan à 6 ans du PLUiH de l'ARC

Rapporteur : M. Le Maire

Par délibération en date du 14 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

En compatibilité avec le SCOT de 2012, le PADD du PLUiH précise l'équilibre entre l'emploi, l'habitat et la protection de l'environnement, à travers ses trois axes :

- Axe 1 : Continuer à faire de l'agglomération compiégnaise un territoire dynamique et attractif ;
- Axe 2 : Venir habiter et rester vivre dans l'ARC ;
- Axe 3 : Vivre en harmonie avec son environnement.

Depuis son approbation en 2019, et dans un souci d'une meilleure prise en compte des réalités du terrain et des spécificités des projets existants sur le territoire, le PLUiH a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- Une modification simplifiée n°1, approuvé le 12 mars 2020 ;
- Une mise à jour n°1 actée par arrêté du Président de l'ARC en date du 22 juin 2020 afin d'y intégrer l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Ville de Compiègne ;
- Une modification simplifiée n°2, approuvée le 18 février 2021 ;
- Une modification simplifiée n°3, approuvé le 1^{er} juillet 2021 ;
- Une révision accélérée n°1, approuvée le 15 décembre 2021 ;
- Une modification de droit commun (n°1), approuvé le 15 décembre 2022 ;
- Une modification simplifiée n°4, approuvée le 20 juin 2024 ;
- Une procédure de révision allégée n°2 prescrite le 02 mars 2023 est actuellement en cours de réalisation (approbation prévue en décembre 2025).

Dans ce contexte de mise en œuvre du PLUiH, et conformément au code de l'urbanisme (L. 153-27), l'Agglomération de la Région de Compiègne envisage de réaliser en lien avec l'agence d'urbanisme Oise-lès-Vallées, l'analyse des résultats de son application sur la période 2019-2025.

Cette analyse se basera sur les indicateurs et modalités de suivi définis lors de l'élaboration du PLUiH en 2019. Ils ont pour objectif de suivre les dynamiques à l'œuvre sur le territoire afin d'observer ses évolutions et d'analyser les résultats et conséquences de l'application du document.

Par lettre en date du 31 octobre 2025, Monsieur MARINI, Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne, a sollicité la Commune sur l'application du PLUiH sur son territoire sur la période indiquée, compte tenu des éléments de synthèse transmis et établis à l'échelle de l'ARC.

Dans ce cadre, la Commune de Lachelle souhaite apporter les éléments de connaissance suivants relatifs à l'application du PLUiH à l'échelle communale :

- **En matière d'habitat** : La commune a connu, sur la période 2019-2025, plusieurs opérations significatives, notamment la réalisation du lotissement situé rue des Charmilles, qui a contribué à une croissance importante du nombre de logements. Un nouveau lotissement devrait également voir le jour prochainement rue du Jardin Prévost. Ces projets ont été accompagnés de diverses difficultés, qui pourront être précisées dans le cadre de l'analyse communale.
- **En matière économique** : Construction d'une MAM comprenant 3 assistantes maternelles, permettant l'accueil de 12 enfants.
- **En matière de mobilité** : Avec l'implantation d'OP Mobility et d'autres entreprises dans la zone d'activité, le flux de véhicules a fortement augmenté, rendant les déplacements entre Lachelle et Venette, ainsi qu'avec les communes voisines (Baugy, Monchy-Humières, etc.), de plus en plus difficiles.



- **En matière de protection de l'environnement** : L'association « Chemins ruraux des Hauts-de-France » a procédé à un inventaire complet des chemins ruraux présents sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 157-23,

Vu la délibération en date du 14 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu les procédures d'évolution du PLUiH listées ci-dessus,

Vu les observations formulées par la Commune ci-dessus,

Et après en avoir délibéré, rend l'avis suivant :

APPROUVE les éléments de synthèse transmis et l'engagement de l'analyse des résultats proposé par l'ARC en lien avec l'agence d'urbanisme Oise-lès-Vallées.

03- Annule et remplace - Affectation de 25% des crédits d'investissement 2025 au budget 2026

Rapporteur : M. Le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget correspondant à cet exercice.

Cette délégation s'effectue en application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'après lequel l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation doit préciser le montant de l'affectation budgétaire.

Pour le fonctionnement, Monsieur le Maire est autorisé à mandater à hauteur d'un douzième par mois.

Il vous est proposé l'affectation, pour le budget 2026, des crédits suivants :

Crédits inscrits pour l'exercice 2025 (compte 21) :	86 650,28 €
25% des crédits 2025 soit :	21 662,57 €

AFFECTATION 2025	
Article 2032	8 000,00 €
Article 21311	3 000,00 €
Article 2152	4 162,57 €
Article 2158	6 500,00 €

Le Conseil Municipal,

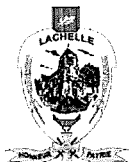
Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'affectation des 25% des crédits d'investissement 2025 au budget 2026.

04- Approbation de l'attribution de compensation définitive suite à la prise de la compétence "ruissellement" par l'ARC

Rapporteur : M. Le Maire



Par délibération n° 18 du 3 avril 2025, l'Agglomération de la Région de Compiègne a décidé de prendre la compétence « ruissellement » compte tenu de la nécessité de lutter contre des phénomènes de coulées de boues et de dégâts sur les biens et les personnes liés à des événements météorologiques violents de plus en plus fréquents observés ces dernières années.

La prise de la compétence ruissellement par l'ARC a fait l'objet d'une évaluation de charges transférées par la CLECT le 5 septembre 2025. Cette évaluation a porté sur une projection des coûts de travaux à effectuer pour chacune des communes concernées.

Conformément aux dispositions du CGI, le Conseil Municipal a adopté le rapport transmis par le Président de la CLECT à monsieur le Maire lors du Conseil Municipal du 17 octobre 2025.

Les montants des charges nettes transférées évalués par la CLECT ont permis au Conseil Communautaire de procéder au calcul des montants qui viennent en déduction de l'attribution de compensation (AC) versée par l'ARC aux communes. Le Conseil Communautaire du 13 novembre 2025 a fixé les modalités de calcul des attributions de compensation selon le mode dérogatoire de fixation libre compte tenu des éléments suivants :

En l'absence de réponse des communes s'agissant de l'évaluation des charges transférées résultant vraisemblablement d'une absence de travaux, il n'a pas été possible d'établir un calcul qui repose sur l'antériorité de ce qui avait été fait.

Il a donc été nécessaire de procéder à une évaluation des charges prévisionnelles, en distinguant le coût d'entretien et le coût des travaux avec une part fixe basée sur le fonctionnement courant du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) et une part variable basée sur le recensement des travaux à réaliser pour chacune des communes sur une période de 10 ans.

La part fixe a été évaluée à 31 400 €. Il a été proposé de la répartir entre les communes en fonction de leur population pour 50 % et des travaux prévus au Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) pour 50 %. La part variable liée aux travaux a été évaluée à 100 000 €. Il a été décidé que l'ARC les prenne à sa charge. En conséquence, la part variable n'impactera pas les attributions de compensation des communes.

Compte tenu de ces éléments, l'attribution de compensation de la Ville de LACHELLE au titre de la compétence ruissellement prise par l'ARC est ajustée à hauteur de 194 € calculée de la manière suivante :

Attribution de Compensation initiale :	102 060 €
Compétence Ruissellement :	194 €
Attribution de Compensation définitive :	101 866 €

A noter que la prise de compétence « ruissellement » ayant été effectuée au 1^{er} juillet 2025 (mi-année, soit 6 mois), l'attribution de compensation de 2025 est ajustée au prorata de cette durée.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération n°18 du Conseil d'Agglomération du 3 avril 2025,

Vu la délibération n°4 du Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'attribution de compensation définitive tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus,

PRÉCISE que les crédits sont prévus au chapitre 73 du Budget principal.



05-Répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2025

Rapporteur : M. Le Maire

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) codifié aux articles L.2336-1 et L.2336-7 du code général des collectivités territoriales constitue un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les textes de loi prévoient trois modalités de répartition du FPIC entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes d'une part, puis entre les communes d'autre part à savoir :

- La répartition du droit commun ;
- La dérogation partielle (à la majorité des 2/3) ;
- La dérogation totale (ou répartition libre).

Depuis l'institution du FPIC en 2012, l'agglomération a choisi d'opter pour le mécanisme de dérogation totale, permettant au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères (cette répartition peut s'effectuer soit par délibération de l'organe délibérant statuant à l'unanimité, soit par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers et approuvée par les conseils municipaux des communes membres).

Ce choix a été confirmé par les dispositions prévues au pacte financier et fiscal adopté par délibération du 29 mars 2018, actualisé par les délibérations du 8 octobre 2021 et du 31 mars 2022.

Aussi, il est proposé :

- D'appliquer la répartition dérogatoire totale (dite répartition libre) pour l'année 2025,
- De prévoir la prise en charge de l'intégralité du prélèvement de l'ensemble intercommunal par l'agglomération, soit 1 526 338 € en 2025, montant notifié par les services de l'État.

Est annexée à la présente délibération la fiche d'information FPIC nécessaire au calcul de la répartition.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, la décision est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, avec deux abstentions.

DECIDE

D'APPLIQUER la répartition dérogatoire libre (dite répartition libre) pour l'année 2025,

La prise en charge totale par l'Agglomération de la Région de Compiègne du prélèvement de l'ensemble intercommunal,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 014.

06-Convention territoriale globale (CTG) – 2026/2028 - Territoire de la communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise

Rapporteur : M. Guidet

La Caf de l'Oise, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne, les communes membres, les services de l'Etat et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.



La répartition des compétences entre ces acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficience et de complémentarité des actions et des interventions.

La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la Cnaf entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

En signant une Convention Territoriale Globale 2026/2028, la Caf de l'Oise et les collectivités locales signataires conviennent ensemble de ces objectifs, afin d'approfondir un partenariat historique qui, d'une part, repose sur des conventions d'objectifs et de financement existantes ou en cours d'élaboration, d'autre part, doit évoluer et s'adapter aux contextes national et local en fonction des orientations politiques de ces institutions.

La convention s'inscrit dans une démarche multi-partenariale avec le Conseil Départemental, les associations locales, les intervenants sociaux. Cette démarche a abouti à un diagnostic, conduisant à des fiches actions.

AU NIVEAU NATIONAL

La Lisibilité des partenariats engagés par les CAF, notamment avec les collectivités territoriales et la cohérence des interventions, constituent des enjeux pour la Branche Famille. L'objectif de cette convention vise à mieux mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'un projet de développement territorial global et durable.

Les enjeux sont :

- **DEFINIR** un cadre politique d'intervention qui positionne la Caf sur le champ du social : il s'agit pour les Caf d'affirmer, au-delà d'un rôle de prestataire de service, celui d'acteur des politiques sociales et familiales sur un territoire,
- **METTRE** en cohérence la multiplicité des moyens d'intervention de la Branche Famille pour apporter aux familles des réponses efficaces et adaptées en mutualisant les moyens,
- **RENFORCER** la lisibilité d'intervention de la Caf et harmoniser le niveau de l'offre de service sur les territoires.

AU NIVEAU LOCAL

La CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par les collectivités locales signataires et la Caf de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

Cette démarche doit notamment concourir à mieux définir les positionnements des institutions intervenant dans le champ de l'action sociale. Elle doit également garantir la complémentarité de l'intervention des différents acteurs présents sur le territoire ciblé : Mairie, Communauté de Communes, Conseil Départemental, État, tissu associatif, opérateurs et acteurs locaux.

La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- Adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,
- Poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- Mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- Assurer l'efficacité de la dépense,
- Construire un projet de territoire,



- Faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- Adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services répondant aux besoins des familles,
- Simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- Valoriser les actions.

La convention vise à définir un projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de favoriser la transversalité autour d'un projet de développement social territorial global et durable.

La démarche partenariale constitue un axe privilégié des collectivités locales signataires comme de la Caf de l'Oise pour favoriser la mise en œuvre des projets.

Elle doit ainsi permettre de :

- **IDENTIFIER** les besoins prioritaires de ses habitants afin de proposer des solutions adaptées,
- **PRECISER** les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins,
- **DEFINIR** les objectifs communs de développement et de coordination des actions et service,
- **DETERMINER** les modalités de collaboration entre les partenaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

07- Compte-rendu des décisions du Maire

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance depuis la séance du 17 octobre 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération du 20 mai 2022.

Décision du Maire n°06-2025

La Commune de Lachelle consent au don, grevé d'aucune condition, ni charge, remis par la Société de chasse de Baugy d'un montant de 360,00€.

Décision du Maire n°07-2025

Considérant que le 9 août 2025, un véhicule identifié a percuté et endommagé le mur du monument aux morts et a occasionné des dégâts,

La Commune de Lachelle décide :

- **D'ACCEPTER** de GAN ASSURANCES un premier versement de 944,06 € représentant le règlement des dommages, dû au sinistre du 9 août 2025 ;
- **D'ACCEPTER** de GAN ASSURANCES, le cas échéant, un second versement de 765,94 € lors de l'obtention du recours de l'assurance.

Décision du Maire n°08-2025

Considérant que le 3 décembre 2024, un camion de transport identifié a percuté le terre-plein situé à l'entrée du village, causant ainsi des dommages,

La Commune de Lachelle décide :

- **D'ACCEPTER** de GAN ASSURANCES un premier versement d'un montant de 3 037,10 €, correspondant à l'indemnité immédiate due au titre du sinistre.
- **D'ACCEPTER** de GAN ASSURANCES, le cas échéant, un second versement d'un montant de 2 972,10 €, représentant l'indemnité différée qui sera versée à réception de la facture de remise en état.



Décision du Maire n°09-2025

La Commune de Lachelle consent au don, grevé d'aucune condition, ni charge, remis par EURL Vincent VENDOME d'un montant de 500,00€.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

▪ QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire donne la parole à M. Henry NONAT : Il indique qu'il partage pleinement le point n°2 évoqué précédemment concernant les problématiques de mobilité. Il souligne que le flux de véhicules a considérablement augmenté, rendant désormais très difficile la sortie de Lachelle.

Ensuite, il précise qu'il n'assiste pas au conseil pour « râler », mais pour faire part à l'ensemble des élus du mécontentement des habitants concernant les conditions actuelles du chantier du futur lotissement rue des Vignes / Ruelle de Compiègne. Il indique d'ailleurs que cela faisait longtemps qu'il n'avait pas assisté à un conseil municipal, mais que la situation actuelle l'a poussé à revenir afin d'exprimer les inquiétudes et les difficultés rencontrées par les riverains.

M. NONAT souligne également l'absence de la signalisation prévue dans l'arrêté municipal : aucun panneau de chantier, aucun affichage du permis de construire alors qu'il s'agit d'une obligation réglementaire. Il indique que les ouvriers débutent les travaux dès 6h45, avec les projecteurs allumés. Il rapporte en outre que les machines provoquent d'importantes vibrations faisant trembler les habitations environnantes. Un huissier serait intervenu uniquement dans deux maisons pour constater des fissures, alors que ces tremblements concernent un périmètre beaucoup plus large.

Il demande simplement que l'arrêté soit respecté et que les habitants de cette rue soient considérés. Il rappelle enfin qu'en cas d'accident sur cette voie, la responsabilité de la commune pourrait être engagée.

M. LOUVET rappelle que la mairie a reçu de nombreux appels téléphoniques et courriels d'habitants à ce sujet. Le secrétariat a systématiquement transmis ces remarques à l'entreprise BDL. Constatant que celles-ci n'étaient pas prises en compte, M. LOUVET s'est engagé à contacter directement le conducteur de travaux afin de faire respecter les horaires, la mise en place de la signalisation et, plus généralement, l'ensemble des règles en vigueur. Il précise qu'il se rendra également sur place lors de la réunion de chantier pour rappeler toutes ces obligations.

Enfin, M. NONAT exprime une inquiétude supplémentaire : lors de la réunion publique de février dernier, il avait été indiqué que les futures habitations seraient construites à hauteur de la route existante, conformément aux assurances données par BDL. Or, les plans montrent une surélévation des maisons par rapport au terrain naturel et, sur le chantier, les ouvriers procèdent à l'ajout de plusieurs couches de terre, ce qui relève le terrain et donc les futures habitations. Cette situation, contraire aux engagements évoqués en février, suscite l'incompréhension et les inquiétudes des habitants.

LE MAIRE

RENDEZ VOUS NOTAIRE : Lors du rendez-vous de cet après-midi, l'acte de vente de la parcelle **A927** a été signé. La commune devrait percevoir les **15 750 €** entre décembre et janvier 2026. Nous en avons profité pour faire le point sur la rédaction des baux de location avec les agriculteurs : la notaire a indiqué que le dossier était toujours en cours. Enfin, la vente de la parcelle ZB 399 (CATTIER / HERR) demeure pour l'instant en attente.



MAIRIES FLEURIES : Le Conseil départemental de l'Oise organise chaque année le concours « Villes et Villages Fleuris », qui comprend notamment le prix des « mairies fleuries ». Ce concours valorise le fleurissement, l'embellissement et la qualité du cadre de vie des communes. Les mairies peuvent s'inscrire en envoyant photos et dossier ; un jury départemental évalue ensuite les réalisations avant d'attribuer les distinctions. La commune a participé et nous avons obtenu la place 2/5. La mairie avait été joliment décorée par un habitant souhaitant rester dans l'anonymat. Nous retenterons l'année prochaine.

RENOUVELLEMENT CONVENTION DENEIGEMENT : La convention avec M. Claux, agriculteur du village, a été signée.

M. Dehove précise que la lame du tracteur a été déplacée au domicile de M. Claux, l'épisode neigeux ayant été anticipé suite aux prévisions météorologiques. Il indique également que la commune dispose d'une palette de sel. Il invite les conseillers à réfléchir à une solution à mettre en place en cas de fort épisode neigeux et souligne la nécessité de prévoir un dispositif d'urgence avant l'arrivée de la neige. À titre préventif, deux sacs de sel sont déjà disponibles à la salle des sports.

PANNEAU DE TRAVAUX AIGUISY/REMY : Suite au signalement d'un administré, il a été constaté qu'un panneau de signalisation temporaire jaune, installé à l'intersection de la D98 (route d'Aiguisy) et de la D36 (Aiguisy vers Rémy) dans le cadre des travaux de la rue de Noyon à Rémy, gênait fortement la visibilité. Selon l'administré, ce panneau obstruait la vue des véhicules arrivant de Rémy, obligeant les automobilistes à s'avancer excessivement **au stop** pour vérifier que la voie était libre.

Une demande d'intervention a été transmise au Département. Le panneau a depuis été déplacé, ce qui a permis d'améliorer nettement la visibilité à cette intersection.

M. Ponnon Delaffon profite de ce point pour demander si la ligne de stop pourrait être modifiée pour faciliter la circulation en direction de Venette. M. le Maire précise que la commune n'a pas la compétence pour modifier cette signalisation, cette décision relevant uniquement du Département.

COIFFEUSE ITINERANTE : L'ensemble des conseillers est sollicité pour donner son avis concernant la possible mise en place d'une redevance pour l'activité de la coiffeuse itinérante.

M. Dehove propose de se renseigner auprès des autres communes afin de connaître leurs pratiques.

M. Guidet souligne qu'il s'agit d'un service rendu à la population, au même titre que la machine à pain, et qu'instaurer une redevance pourrait entraîner la disparition de ces services au sein de la commune.

Après discussion, les conseillers se déclarent défavorables à la mise en place d'une telle redevance.

EMPLOYE AUTOENTREPRENEUR POUR LES ESPACES VERTS : Les conseillers sont invités à donner leur avis concernant la poursuite de la collaboration avec cet autoentrepreneur. Après discussion, les retours sont positifs et favorables à la continuité de son intervention.

Actuellement engagé pour 20 heures par semaine, il est envisagé de savoir s'il serait intéressé par un emploi communal à 35 heures hebdomadaires.

M. le Maire indique qu'il a un rendez-vous prévu avec lui le 1^{er} décembre pour échanger sur cette possibilité.

VENTE TERRAINS DERMONT : Un permis de construire a été déposé pour deux maisons sur les terrains concernés et a déjà fait l'objet d'une incomplétude.

M. le Maire présente les plans des deux maisons prévues et précise avoir émis un avis défavorable, estimant que la maison principale est trop volumineuse par rapport aux maisons avoisinantes.

Le demandeur devra apporter des modifications aux plans. Affaire à suivre.

François GUIDET informe que, depuis les vacances de la Toussaint, le service rencontre d'importantes difficultés de personnel en raison de deux arrêts de travail. Une réorganisation interne a donc été nécessaire afin de redistribuer les tâches. Une personne supplémentaire rejoindra également l'équipe de la cantine à compter du 1^{er} décembre.



Il signale enfin l'arrivée de deux nouveaux élèves à l'école : un en PS et un en CE1.

Martine TENART fait le point sur les différents événements :

- **31 octobre 2025 – Fête d'Halloween** : l'animation a réuni 56 enfants ;
- **11 novembre 2025 – Cérémonie d'hommage aux combattants et aux victimes de guerre** : la participation a été plus importante que les années précédentes.
- **21 novembre 2025 – Soirée du Beaujolais Nouveau** : 103 personnes étaient présentes.
- **7 décembre 2025 – Repas des aînés** : 46 aînés participeront, auxquels s'ajoutent 7 accompagnants qui régleront leur repas.
- **Colis des aînés x62** : 33 colis individuels, 24 colis pour couples et 5 destinés à des Lachellois(es) actuellement hébergés(ées) en milieu hospitalier.
- **Spectacle « Contes d'hiver » et cinéma** : représentation offerte par la commission pour les élèves de maternelle et CP, ainsi que des places de cinéma pour les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2, avec transport en bus. **12 décembre 2025 – Tartiflette.**
- **9 janvier 2026 – Cérémonie des vœux du Maire.**
- **10 janvier 2026 à 11h – Pot du personnel.**
- **7 février 2026 – Salon Passion.**

Par ailleurs, une rencontre a été organisée en mairie avec M Oumar BA, chef de missions de santé de l'ARC, qui propose d'animer une conférence gratuite d'une durée d'1 h 30 sur la maladie de Lyme, en présence d'un médecin et d'une infirmière. Pour rappel, cette maladie est transmise par les tiques. Cette proposition a également été faite à l'école, qui l'a refusée. Madame TENART sollicite donc l'avis des conseillers quant à l'organisation de cette conférence à destination des habitants, la seule demande étant la mise à disposition d'une salle.

Les conseillers étant d'accord, Madame TENART se chargera de fixer une date prochaine pour la tenue de cette conférence.

Enfin, Madame TENART fait part au conseil de sa vive préoccupation concernant le mal-être exprimé par certains élèves de l'école, à la suite de propos relayés par leurs parents. Elle souligne l'importance que le directeur de l'école, M. le Maire ainsi que l'ensemble du conseil soient pleinement informés de la situation, afin que les faits signalés cessent. Elle précise également qu'elle souhaite porter ces problèmes de harcèlement à l'attention du conseil avant la fin de son dernier mandat.

Frédéric DEHOVE fait un point sur les différents travaux et dossiers en cours :

ROND POINT MONELIEU : Il indique que les travaux sont terminés et qu'il ne reste plus que l'installation des plantes grimpantes dans les obélisques (M. PIHEN est en attente du fournisseur).

Il précise que le devis initial prévoyait un semis de gazon au centre du rond-point. M. PIHEN a proposé à la place une plantation plus champêtre, avec davantage de plantes vivaces à fleurs et quelques arbustes d'ornement, afin de créer un bel îlot de biodiversité, dont il prendra entièrement la charge financière. La commune le remercie pour cette initiative.

Il indique que les retours sur la réalisation sont très positifs, la mise en œuvre étant jugée très réussie. M. le Maire informe que 70 % de la facture sera réglé en 2025 et 30 % en janvier 2026, en accord avec M. PIHEN. Il précise également que pour la facture des quatre caméras, le règlement se fera dans l'ordre inverse : 30 % en 2025 et 70 % en 2026. Il indique que le secrétariat a demandé une subvention auprès de la Région Hauts-de-France, qui a donné un avis favorable pour l'attribution d'un montant de 1 149 €.

SUIVI DES TRAVAUX DES 2 SINISTRES : Il indique que les travaux pour la réparation du mur du monument aux morts devaient en principe être terminés fin novembre. Une relance sera effectuée.

Il précise que pour l'îlot à l'entrée du village, les travaux devaient avoir lieu courant novembre. Cependant, ces travaux nécessitent une fermeture d'une partie de la route (vers Aiguisy) et donc une déviation par Rémy, impossible à cause d'importants travaux. Ces travaux sont donc reportés à janvier 2026.



ÉCLAIRAGE SALLE DES FÊTES : Il indique que suite à des dysfonctionnements d'éclairage dans la salle des fêtes, les néons ont été changés. Il précise qu'il restera quelques néons à remplacer, pour lesquels une proposition a été reçue.

BILAN DE CONTRÔLE AIRE DE JEUX : Il indique que les points à régler sont les suivants :

- Mise en conformité de fermeture des portails de l'aire de jeux à la MAM, la fermeture doit être automatique.
- Affichage spécifique à mettre en place.

NOMBREUSES PÉRIPÉTIES : Il précise que la vitre du tracteur a été retrouvée explosée dans le local technique, nécessitant le changement de porte et le remplacement du joint.

Il indique que le souffleur est tombé en panne. Après évaluation, le coût de réparation était équivalent à l'achat d'un neuf, et il a donc été nécessaire d'en racheter un.

Il précise que la tronçonneuse à perche présente un problème de tendeur HS.

Il indique que ces différents problèmes techniques ont entraîné du retard dans les tâches des agents.

RÉPARATION PORTE PISCINE : Il indique que, dans un souci d'économie, la réparation sera tentée en interne et est prévue pour la semaine prochaine.

PORTE ACCÈS PMR MAIRIE : Il précise que la porte a été installée mais présente des imperfections, dont des vitres cassées. Il est en attente du retour de l'entreprise pour remise en état. Dans cette attente, la facture est bloquée.

VACANCES AGENTS TECHNIQUES : Il indique qu'un agent n'a pas de congés, l'autre sera absent les 25 et 26 décembre.

PROBLÈME CHANTIER LOTISSEMENT JARDIN PRÉVOST : Il est d'accord avec tous les points évoqués.

Catherine MERCIER souhaite savoir si un autre courrier ou toute autre démarche a été effectuée suite au courrier reçu et évoqué lors du dernier conseil concernant les activités développées au complexe sportif. M. le Maire indique qu'il n'a reçu aucune nouvelle à ce jour.

Jean PONNOU-DELAFFON

Il indique que le nouveau rond-point n'a pas permis de ralentir la vitesse des véhicules et réitère sa demande pour l'installation de panneaux STOP.

Concernant l'événement « Tartiflette », il précise que l'église sera utilisée le lendemain pour un baptême. Il convient donc de veiller à ce qu'elle soit propre et rangée après l'événement.

Il signale que l'école est toujours gênée par la présence des pigeons, en particulier les fientes sous le porche où jouent les enfants.

Il propose de prévoir une solution pour la coulée de boue récurrente dans la cour de l'école. Monsieur DEHOVE précise qu'une solution d'un tapis végétal est à l'étude et en attente de budget.

Il se questionne sur une solution pour le lavage des balais à frange, en envisageant une ligne budgétaire dédiée.

Enfin, il réitère sa demande pour la création d'une sente pour aller du garage Peugeot à la rue de la paix pour éviter de passer à pied sur la route.

Hugo MUTEL demande de prévoir le rebouchage d'importants trous dans la ruelle de Compiègne, ainsi que l'aménagement d'un passage piéton. Il signale également que le poteau provisoire de la ruelle de Compiègne est toujours en place et souhaite savoir quand il sera retiré. M. le Maire indique qu'il fera le nécessaire pour son retrait.



Timothée CLAMAGERAN reprend les faits signalés précédemment par M. NONAT et les confirme. Il précise que les vibrations provoquées par les travaux secouent toute la rue, y compris sa maison, au point que la vaisselle sur les meubles tremble. Certaines maisons présentent même des fissures suite à ces travaux.

Caroline DREVEAU informe le conseil qu'un apéritif est prévu le 22 décembre 2025 avec l'ensemble des adhérents pour les activités piscine et gymnase, organisé par la piscine.

Mathieu CHOCART demande un complément de rebouchage pour un gros trou dans la chaussée de la Grande Rue, près du lotissement des Charmilles. Il signale également que des problèmes persistent avec des voisins de la rue Traversière, dont la mairie a connaissance. Malgré l'envoi d'un courrier, aucune amélioration n'a été constatée. M. Cayez confirme les propos de M. Chocart et, tous deux, souhaitent que M. le Maire prenne des mesures pour mettre fin aux troubles évoqués.

Emmanuelle STERLIN s'interroge sur la suite des démarches concernant la secrétaire de mairie titulaire, actuellement en congé maladie. Il avait été indiqué qu'une procédure de reclassement allait être mise en place, et elle souhaite savoir où en est ce processus. M. le Maire précise qu'un rendez-vous est prévu en mairie le 3 décembre avec la personne concernée, la mairie et le centre de gestion, afin d'obtenir davantage d'informations sur la suite à donner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Prochain conseil municipal : le vendredi 23 janvier 2026.

A Lachelle, le 28 novembre 2025

Le secrétaire,

Martine TENART

Le Maire,

Xavier LOUVET